



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : <b>39</b>	Date de convocation : <b>18 avril 2025</b>
Nombre de conseillers présents : <b>27</b>	
Nombre de suffrages exprimés : <b>35</b>	

**SÉANCE DU 29 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Sylvestre-Pragoulin.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Stéphane HOUSSIER

Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON, Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Claude DENIER, Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pascale MORIN a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD

Absents :

Catherine CUZIN, Emmanuelle DE CASTRO, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Cécile GILBERT

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2025\_079 : RH - Intégration du personnel de l'école de musique**

**Fonction publique - Personnels contractuels**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°2025\_071 portant approbation du principe de reprise de l'école de musique Plaine Limagne par la communauté de communes,*

*Vu la délibération n°2025\_075 portant modification des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,*

*Vu l'article L.1224-1 du Code du travail imposant à l'établissement d'accueil de reprendre les salariés de l'association dans son personnel,  
Vu l'avis du CST en date du 22 avril 2025,  
Considérant que la reprise en régie des activités de l'association Ecole de musique Plaine Limagne par la communauté de communes Plaine Limagne n'engendrerait pas d'impact notable pour les 12 professeurs concernés,*

Il est proposé d'intégrer l'ensemble des professeurs de l'école de musique Plaine Limagne à l'effectif de la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Conformément à la loi, les agents seront repris en CDI.

Les instruments et autres biens de l'association seront également repris par la communauté de communes.

Les comptes de l'association seront repris dans les comptes de Plaine Limagne.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver le principe de la reprise des personnels de l'association dans les effectifs de la communauté de communes dans le respect du cadre législatif et réglementaire,**
- **d'approuver le principe de la reprise des biens nécessaires à la poursuite de l'activité,**
- **de dire que les crédits nécessaires seront mis au budget lors de la prochaine décision budgétaire,**
- **de fixer au 1<sup>er</sup> septembre 2025 la date de la reprise en régie de l'activité de l'association.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 7 mai 2025

Le président,

Claude RAYNAUD

*Signé électroniquement*

La secrétaire de séance,

Cécile GILBERT

*Signé électroniquement*